



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1 BIS/2021**

L'an deux mille vingt et un le lundi huit du mois de février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT-SAINT-ELOI proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle Hamilton sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAVIERE, Maire, sur convocation en date du 4 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie et qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La salle était aménagée pour assurer la réglementation de distanciation physique et du gel était à disposition. Les 2 mètres préconisés pour les distanciations sociales étaient respectés. Certains Conseillers Municipaux étaient présents en visio-conférence de leur domicile.

Dans le contexte des règles sanitaires actuelles, les portes d'entrée et de sortie de la salle Hamilton sont restées ouvertes tout le long de la réunion du Conseil Municipal.

Etaient présents sur place :

Mmes, Milles et MM. Jean-Pierre BAVIERE, Maureen SEARLE, Michel COPPIN, Pierre-Yves FAUCQUEUR, Alain COGEZ, Karine LEBLANC, Pascal CARIDROIT Jonathan PAUCHET.

Etaient présents en visio-conférence : Carole RATTIER, Evelyne CALLAUX, Nathalie BRET, Jean-Marc DEVISE, Cathy LIONET, Alain DE SAINT LEGER,

Etaient excusés : Claudine DUMEIGE (procuration à Jean-Pierre BAVIERE)

Etaient absents : - 0 -

Présents : 14

Absents : 00

Procuration : 01

Monsieur Jonathan PAUCHET est élu secrétaire de séance.

Objet : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation, Route D49E3 sur le territoire de la commune de FREVIN-CAPELLE

Monsieur le Maire informe l'ensemble les membres du Conseil Municipal, que la SARL GREEN ARTOIS a déposé un dossier d'enregistrement soumis à la consultation du projet d'exploitation d'une unité de méthanisation, Route D49E3 sur le territoire de la commune de FREVIN-CAPELLE.

Il précise que l'avis du Conseil Municipal sur ce projet doit être exprimé.

Après débats,

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal sur l'ensemble des points convenus.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



La délibération est exécutoire selon la publication et l'envoi en Préfecture
Fait et délibéré en séance, le jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Pierre BAVIERE